



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00602910-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL

Absents :

Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote : Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 26 - Convention de partenariat pour le projet de rénovation du kiosque de la place Granvelle

Délibération n° 2020/006029

Convention de partenariat pour le projet de rénovation du kiosque de la place Granvelle

Rapporteur : Mme l'Adjointe THIEBAUT

	Date	Avis
Commission n° 3	12/02/2020	Favorable unanime
Commission n° 5	12/02/2020	Favorable unanime

I - Contexte

COBATY est une association qui vient de fêter ses 40 ans. Cette fédération réunit en son sein l'ensemble des professionnels de l'acte de construire : architecte, peintre, électricien, notaire, entrepreneur, etc.

COBATY BESANCON propose à la Ville de Besançon de prendre en main la rénovation partielle du kiosque GRANVELLE. COBATY a constitué une équipe afin que chacun de ses membres puisse apporter ses compétences, l'objectif partagé étant de valoriser les métiers manuels et les formations dispensées par le CFA, tout en préservant le patrimoine de la commune.

II - Travaux engagés

Il est proposé de conclure aujourd'hui une convention de partenariat pour une durée de 6 mois à titre gratuit pendant laquelle la commune de Besançon confie à COBATY la rénovation du kiosque de la place Granvelle.

Les prestations qu'effectuera COBATY sont les suivantes :

- Suivi administratif et reporting à la collectivité de l'avancement des travaux,
- Nettoyage par hydro ou micro gommage de la structure en pierre,
- Réfection de la main courante droite (en montant) en pierre de l'escalier d'accès à l'identique de celle déjà reprise côté gauche,
- Réparation de pieds de garde-corps,
- Remise en peinture de la charpente,
- Réfection de l'éclairage par un système basse consommation,
- Réflexion sur bornes escamotables.

Ces interventions se feront en collaboration avec le Lycée professionnel, des membres du COBATY et d'éventuelles interventions d'entreprises partenaires du COBATY.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec COBATY pour le projet de rénovation du kiosque de la place Granvelle.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe

Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

PROJET DE RENOVATION KIOSQUE PLACE GRANVELLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de BESANCON, domiciliée 2 rue Mégevand, 25034 BESANÇON Cedex, représentée par le Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

ET,

Le groupement solidaire composé de COBATY BESANCON et du CFA VAUBAN, représenté par Monsieur Pascal GULMANN, Président de l'association COBATY BESANCON dont le siège social est, 3 rue considérant, 25770, CHEMAUDIN ET VAUX, ci-après appelé « le Groupement ».

Préambule.

L'association COBATY vient de fêter ses 40 ans au sein de COBATY National qui fête, elle, plus de 60 ans. Cette fédération réunit en son sein l'ensemble des professionnels de l'acte de construire : architecte, peintre, électricien, notaire, entrepreneur, etc., tous animés de l'envie d'améliorer le cadre de vie des hommes et des femmes. Ce trait d'union entre les professions est apolitique et cultive des valeurs de fiabilité, de loyauté, de convivialité et d'amitié.

En chiffres, cela représente près de 4 700 membres, 175 professions, 130 associations dans 5 pays.

L'association de Besançon, inscrite dans ses valeurs, compte près de 40 membres au sein du district 1 « Grand Est ».

COBATY BESANCON a proposé au Maire de Besançon de prendre en main la rénovation partielle du kiosque GRANVELLE. Le Maire ayant donné son accord, COBATY a constitué une équipe afin que chacun de ses membres puisse apporter ses compétences.

L'objectif partagé étant de valoriser les métiers manuels et les formations dispensées par le CFA, tout en préservant le patrimoine de la commune.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1-OBJET

La commune de Besançon confie au groupement constitué le soin de rénover partiellement le kiosque.

ARTICLE 2- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue, à compter de la signature des présentes, pour une durée de 6 mois, durée prévisionnelle.

ARTICLE 3 –ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune confie au Cobaty la rénovation du kiosque de la place Granvelle.

La commune autorise le Cobaty à intervenir sur le monument objet de la présente convention pour y réaliser des travaux.

Les travaux seront effectués en concertation avec le lycée professionnel VAUBAN

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU COBATY

La liste de prestations à effectuer sera la suivante :

- Suivi administratif et reporting à la collectivité de l'avancement des travaux
- Nettoyage par hydro ou micro gommage de la structure en pierre
- Réfection de la main courante droite (en montant) en pierre de l'escalier d'accès à l'identique de celle déjà reprise côté gauche
- Réparation de pieds de garde-corps
- Remise en peinture de la charpente
- Réfection de l'éclairage par un système basse consommation
- Réflexion sur bornes escamotable

Ces interventions se feront en collaboration avec le Lycée professionnel, des membres du cobaty et d'éventuelles interventions d'entreprises partenaires du Cobaty.

ARTICLE 5 –ASSURANCES

Pendant la durée de la présente convention, le Cobaty souscrira des assurances permettant de couvrir sa responsabilité pour d'éventuels dommages à l'ouvrage aux tiers, et aux intervenants sur le site.

ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

A l'issue des travaux un procès-verbal de réception sera établi entre le Cobaty et la Ville de Besançon, afin de mettre fin à la convention. Un dossier de synthèse des travaux réalisés sera établi par le Cobaty et ses partenaires et transmis aux services techniques de la Ville de Besançon.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent élire domicile

- Pour la commune : 2 rue Mégevand 25034 BESANCON Cedex
- Pour le Cobaty : au siège du Cobaty.

Fait à Besançon, le

POUR COBATY

LE PRESIDENT

POUR LA COMMUNE DE BESANCON

LE MAIRE

ANNEXE